

Séance du Lundi 26 juin 2023

Membres en exercice : 15
Convocation du 15 juin 2023

Présents : 11 + 1 pouvoir
Affichage : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, DANIEL, BRE, COLLARD, VERMANDEL, LEMAIRE, Mrs PHILIPPE, Adjoint, BENOIST, BOUCHASSON, BARCELLA

Absents avec pouvoir : M. DUMÉE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline

Absents excusés : Mme SABRE, Mrs SOULIER, GURY

Secrétaire de séance : M. BARCELLA Alain

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. BARCELLA Alain, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2023-02 du 28 avril 2023 relative à l'acquisition de tables de pique-nique**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de rajouter des tables de pique-nique supplémentaires sur l'île communale,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir acquis deux nouvelles tables de pique-nique pour l'île communale.

L'acquisition de ce mobilier urbain s'élève à 1 139,00 € HT. Il a été acheté auprès de la société COMAT & VALCO.

✓ **Décision n°2023-03 du 2 mai 2023 relative à l'acquisition d'un vidéo projecteur**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de remplacer un vidéo projecteur dans une salle de classe,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Lundi 26 juin 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir acquis un nouveau vidéo projecteur pour la salle de classe située à l'étage.

L'acquisition de ce nouveau matériel s'élève à 1 060,00 € HT. Il a été acheté auprès de la société GESTEC et dispose d'une garantie de 5 ans.

✓ **Décision n°2023-04 du 23 mai 2023 relative à la réhabilitation d'une maison d'habitation « La Panote », au 4 Grande Rue**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2021-36 du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition amiable d'un terrain bâti cadastré AB 203, sis 4 Grande Rue,

Vu le projet de réhabilitation de la maison d'habitation pour développer le logement locatif sur la commune,

Vu la délibération n°2022-14 du 7 avril 2022 approuvant le programme de travaux et sollicitant une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre d'un contrat FER (Fonds d'Équipement Rural),

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juin 2022, accordant une subvention dans le cadre du contrat FER,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires,

Madame le Maire informe les élus de la signature d'un devis en date du 23 mai 2023, pour les travaux de réhabilitation de la Panote.

- Travaux d'installation d'une VMC simple flux : Entreprise SEVESTE – 900,00 € HT

Ces dépenses seront imputées au budget d'investissement.

✓ **Décision n°2023-05 du 1^{er} juin 2023 relative à la réhabilitation d'une maison d'habitation « La Panote », au 4 Grande Rue**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2021-36 du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition amiable d'un terrain bâti cadastré AB 203, sis 4 Grande Rue,

Vu le projet de réhabilitation de la maison d'habitation pour développer le logement locatif sur la commune,

Vu la délibération n°2022-14 du 7 avril 2022 approuvant le programme de travaux et sollicitant une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre d'un contrat FER (Fonds d'Équipement Rural),

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juin 2022, accordant une subvention dans le cadre du contrat FER,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires,

Madame le Maire informe les élus de la signature d'un devis en date du 1^{er} juin 2023, pour les travaux de réhabilitation de la Panote.

- Travaux de fourniture et pose d'une porte-fenêtre pour la porte d'entrée : Entreprise CORCESSIN – 1 120,00 € HT

Ces dépenses seront imputées au budget d'investissement.

✓ **Décision n°2023-06 du 3 juin 2023 relative à la réhabilitation d'une maison d'habitation « La Panote », au 4 Grande Rue**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2021-36 du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition amiable d'un terrain bâti cadastré AB 203, sis 4 Grande Rue,

Vu le projet de réhabilitation de la maison d'habitation pour développer le logement locatif sur la commune,

Vu la délibération n°2022-14 du 7 avril 2022 approuvant le programme de travaux et sollicitant une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre d'un contrat FER (Fonds d'Équipement Rural),

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juin 2022, accordant une subvention dans le cadre du contrat FER,

Vu la nécessité de faire réaliser les travaux de peinture et de faïence, initialement prévus en interne,

Madame le Maire informe les élus de la signature d'un devis en date du 3 juin 2023, pour les travaux de réhabilitation de la Panote.

- Travaux de peinture et de faïence : Entreprise FELDIS LEVIAUX – 7 800,00 € HT

Ces dépenses seront imputées au budget d'investissement.

✓ **Décision n°2023-07 du 8 juin 2023 relative à l'acquisition d'un limiteur d'accès**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité d'installer un limiteur d'accès amovible au niveau du parking du stade,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir acquis un limiteur d'accès avec les panneaux de signalisation correspondants.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Lundi 26 juin 2023

L'acquisition de cette installation de voirie s'élève à 1 000,00 € HT. Il a été acheté auprès de la société COMAT & VALCO.

✓ **Délibération n°2023-23 : Commande Publique / Marché de fournitures de repas pour la cantine – Année scolaire 2023/2024**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'appel d'offres effectué du 19 mai 2023 au 9 juin 2023,

Vu les offres reçues,

Vu la nécessité de choisir une offre répondant au cahier des charges de la commune, ayant pour objet la fourniture, la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu le rapport de présentation établi,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la proposition de la société Convivio - OCRS, située à Ozoir-la-Ferrière, pour la fourniture, la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

PRÉCISE que l'offre a été retenue pour un prix unitaire de 2,64 € HT (soit 2,7852 € TTC), avec une moyenne journalière de 115 repas. Ce tarif est ferme pour l'année scolaire 2023/2024.

PRÉCISE que ce marché est signé pour un an, reconductible deux fois.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché et avenants éventuels.

✓ **Délibération n°2023-24 : Commande Publique / Travaux d'enfouissement des réseaux électriques Grande Rue (4^e tranche – Rue des Roches au Chemin du Champ Fleuri)**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Grande Rue (4^e tranche – de la Rue des Roches au Chemin du Champ Fleuri) ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Lundi 26 juin 2023

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 238 370,00 € HT pour la basse tension, à 64 732,00 € TTC pour l'éclairage public et à 126 508,00 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Grande Rue pour la 4^e tranche (de la Rue des Roches au Chemin du Champ Fleuri).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

✓ **Délibération n°2023-25 : Finances Locales / Régie de recettes périscolaire / Fixation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024 et approbation des règlements intérieurs**

Vu la délibération n°2015-17 du 23 avril 2015 décidant de la création d'une régie de recettes unique pour la gestion du périscolaire,

Vu la délibération n°2022-21 du 12 mai 2022 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu l'offre retenue pour le marché de fourniture et de livraison des repas,

Vu l'augmentation des charges de fonctionnement,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 et d'approuver les règlements intérieurs,

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie et de la cantine comme suit :

Cantine scolaire : Tarif du repas pour les élèves inscrits : **4.20 €**
Tarif du repas pour les élèves non-inscrits : **5.40 €**
Tarif de garde sans repas (réservé aux enfants avec PAI) : **2.80 €**

Garderie périscolaire : Tarif du matin pour les élèves inscrits : **2.60 €**
Tarif du matin pour les élèves non-inscrits : **3.50 €**

Tarif du soir (garderie) pour les élèves inscrits : **4.40 €**
Tarif du soir (garderie) pour les élèves non-inscrits : **6.00 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Lundi 26 juin 2023

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2023/2024.

APPROUVE les règlements intérieurs de la garderie et de la cantine.

✓ **Délibération n°2023-26 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Création et suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet**

Compte tenu de la nécessité d'ajuster à la hausse le nombre d'heures au niveau des services administratifs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint administratif.

Madame le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération n°2022-36 du 24 novembre 2022, à 23 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2022-36 en date du 24 novembre 2022 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 20h00,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à raison de 20 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint administratif à raison de 23 heures hebdomadaires, en raison de la réorganisation des services administratifs nécessitant une augmentation du temps de travail de l'agent,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2023.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ **Délibération n°2023-27 : Environnement / Avis du conseil municipal sur le projet d'augmentation de la capacité de traitement d'une installation de méthanisation sur la commune de Faremoutiers**

Madame le Maire informe les élus du dépôt d'une demande d'enregistrement par la SAS VGBIO ÉNERGIE au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Faremoutiers.

La Préfecture demande l'avis du conseil municipal.

Madame le Maire présente le dossier. L'unité de méthanisation de Faremoutiers prévoit de traiter les matières premières suivantes : pulpes de betteraves, maïs ensilage, cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), déchets non dangereux (graisses d'IAA et soupes de biodéchet).

La SAS VGBIO ENERGIE se réserve la possibilité de traiter d'autres matières animales issues d'usines agro-alimentaires en fonction de la disponibilité des gisements des matières actuelles et futures. Les biodéchets le nécessitant seront hygiénisés hors site. Le cahier des charges pour les matières premières garantira des teneurs en éléments traces métalliques et CTO inférieures aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 12 août 2010. L'unité de méthanisation ne traitera pas les boues issues de stations d'épuration urbaines.

Par ailleurs, une partie de la commune, située vers la Départementale 216, est concernée par l'épandage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 4 abstentions et 8 voix pour,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation sur la commune de Faremoutiers.

✓ **Délibération n°2023-28 : Institution et vie politique / Désignation des membres des commissions Municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu la délibération n°2020-10 du 13 juin 2020, fixant la liste des commissions municipales,

Vu la nécessité de mettre en place une commission pour gérer les questions liées à la restauration scolaire et être l'interlocuteur entre le prestataire, les agents de service et les enfants,

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal ajoute la commission Restauration scolaire à sa liste initiale, votée en conseil du 13 juin 2020.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de :

Commission Municipale	Délégués
Commission Restauration Scolaire	Sylvie PEREIRA, Sylvie BRE, Dominique BOUCHASSON, Magali VERMANDEL, Ingrid LEMAIRE, Marie-Madeleine DANIEL

✓ **Délibération n°2023-29 : Marchés Publics / Contrat de maîtrise d'œuvre / Mission de faisabilité et constitution d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert**

Madame le Maire informe les élus de la mise en place par le gouvernement d'un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « Fonds Vert ».

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. Il finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Madame le Maire propose aux élus d'étudier la faisabilité des travaux de réhabilitation thermique des salles de classe de l'école des Arches.

Vu la proposition de missions de maîtrise d'œuvre de faisabilité et de constitution d'un dossier de demande de subvention de Messieurs ROSSIGNOL et TALFUMIER (Ingénierie Choiséenne BET),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la convention proposée par M. ROSSIGNOL Olivier et M. TALFUMIER Daniel (Ingénierie Choiséenne BET) ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre de faisabilité et de constitution d'un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un projet de réhabilitation thermique des salles des classe.

PRÉCISE que le montant des honoraires s'élèvera à 6 000,00 € HT, soit 3 % du montant prévisionnel HT des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention de maîtrise d'œuvre.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Lundi 26 juin 2023

✓ **Questions diverses**

- Mme le Maire informe les élus des courriers de remerciements reçus de la part d'administrés suite au repas des aînés ainsi que des associations pour l'attribution de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et M. BARCELLA Alain, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 20 juillet 2023.

Publié le 21 juillet 2023.

Mme SCHAUFLER, le Maire

M. BARCELLA Alain, secrétaire de séance